

La Société Aéroport Martinique Aimé Césaire signe une convention de partenariat avec Madininair pour une meilleure gestion de la qualité de l'air sur et autour de l'aéroport

26 février 2021

Dans le cadre de sa démarche en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement durable visant à réduire ses impacts sur l'environnement, la Société Aéroport Martinique Aimé Césaire, SAMAC, s'engage en ce début d'année 2021 dans des actions en faveur d'une meilleure gestion de la qualité de l'air. Pour cela, la SAMAC a signé avec Madininair, l'observatoire de qualité de l'air en Martinique, une convention de partenariat de 2021-2025. Madininair accompagnera donc la SAMAC dans :

- le suivi des concentrations de polluants atmosphériques et la vérification du respect des normes de qualité de l'air sur le site et dans l'environnement de l'aéroport ;
- la réalisation d'un inventaire des sources d'émissions atmosphériques sur la zone aéroportuaire.

Ces évaluations des concentrations et des émissions de polluants atmosphériques, répondant aux prescriptions de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA), permettront de renseigner des indicateurs de suivi de la qualité de l'air et d'assurer l'information générale du public.

La surveillance de la qualité de l'air de l'aéroport Martinique Aimé Césaire devrait débuter en mars 2021. Madininair prévoit 8 campagnes de mesure réparties sur l'année, permettant une évaluation approfondie des concentrations sur et autour de l'aéroport, des polluants atmosphériques suivants :

- les particules fines PM10 (particules dont le diamètre est inférieur à 10µm) et PM2,5 (particules dont le diamètre est inférieur à 2,5µm)
- les oxydes d'azote NOx dont le dioxyde d'azote NO₂
- les BTEX (Benzène Toluène Ethylbenzène et Xylène).

Plusieurs méthodes de mesure seront mises en œuvre :

- une mesure en continu et en temps réel des concentrations en PM10, PM2,5, NOx dans la zone aéroportuaire mais également dans un quartier résidentiel proche qui se trouve sous influence de l'activité aérienne ;
- une mesure par prélèvement passif des BTEX, notamment à proximité des zones de stockage et distribution du carburant ;
- une mesure du NO₂ par prélèvement passif afin de spatialiser les concentrations sur l'ensemble de la zone aéroportuaire et dans l'environnement proche.

Cette surveillance sera renouvelée tous les deux ans, selon des méthodes de mesure similaires.

Par ailleurs, Madininair réalisera également en 2021 un premier inventaire des émissions sur la zone aéroportuaire. Puis cet inventaire sera mis à jour tous les deux ans. Il comptabilisera les émissions des polluants atmosphériques (dont NOx, PM10, PM2,5, COVNM, SO₂, CO) et de gaz à effet de serre (dont CO₂).

CONTACT PRESSE

Gaëlle GRATALOUP

Responsable communication
gaille.grataloup@madininair.fr
Tél. : 0696 83 19 91